(ii) pour les Services du Groenland, sur une prévision de dépenses totales de 3.690.000 couronnes danoises dont la part du Danemark sera de 10 p. 100, c'est-à-dire 369.000 couronnes danoises.

Danish Krone tatà 46.965	Pourcentage	Montant payable au Danemark Couronnes danoises	Montant de la contribution Couronnes danoises
Belgique	1.7	62.730.—	69.003.—
Canada	9.8	361.620.—	397.782.—
États-Unis d'Amérique	e 51.7	1.907.730.	2.098.503.—
France	5.3	195.570.—	215.127.—
Islande	1.8	66.420.—	73.062—
Norvège	1.6	59.040.—	64.944—
Pays-Bas	6.3	232.470.—	255.717.—
Royaume-Uni	9.6	354.240.—	389.664.—
Suède Suède	2.2	81.180.—	89.298.—
TOTAL	90	3.321.000.—	3.653.100.—
		7	Relation 8

- b) Les contributions imputées aux États consentant auxdites contributions, pour chaque année civile à partir de l'année 1951, seront déterminées par le Conseil et notifiées aux États, le plus tôt possible après le 1er septembre de l'année précédente, conformément aux dispositions ciaprès, séparément pour les Services LORAN et pour les Services du Groenland:
  - (I) Le montant total des contributions pour chaque année civile sera déterminé,

d

f

n

- (i) en prenant le coût total prévu pour les Services de l'année en cause évalué selon les dispositions figurant aux Annexes II et III cijointes;
- (ii) en déduisant de ce coût la part qui doit rester à la charge du Danemark, à savoir 5 p. 100 pour les Services LORAN et 10 p. 100 pour les Services au Groenland;
- (iii) en majorant de 10 p. 100 au plus la somme restante, aux fins spécifiées à l'alinéa c) du présent paragraphe.
  - (II) Le montant total des contributions sera réparti entre les États conformément aux pourcentages spécifiés dans les tableaux ci-après, (ou aux pourcentages révisés qui pourront être établis en application du paragraphe (4), sous réserve qu'il ne sera imputé à aucun État une contribution dépassant le maximum spécifié dans lesdits tableaux, à moins qu'il n'y consente: